

Bilan de compétences



Durée

24H MAXIMUM fractionnées en plusieurs sessions
Visio ou présentiel



Public visé

Demandeurs d'emploi
Salarié du secteur privé/public
Dirigeant d'entreprise
Accessibilité aux personnes en situation de handicap: (nous contacter)



Niveau requis

Aucun



Méthode pédagogique

L'organisation du bilan de compétences peut s'adapter en durée et en contenu aux caractéristiques de la personne et aux objectifs du bilan.



Prix

Tarif selon le type de bilan de compétences :

- Réorientation professionnelle : 2400€ HT (2880€ttc)
- Evolution professionnelle ou vérification de projet professionnel 15H maxi : 1500€ HT (1800€ttc)
- vérification de projet professionnel 9H maxi : 900 € HT (1080€ttc)



Objectifs

- (Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel.
- Mettre en place son projet professionnel personnalisé en tenant compte de ses aptitudes, ses intérêts, ses motivations et ses compétences.



Programme

Phase préliminaire (durée 2 h)

- Écoute et analyse de vos attentes et objectifs à court et moyen terme, reconstruction de votre parcours professionnel et de vos orientations, de vos critères de satisfaction, présentation du contenu et de la méthode de travail, des modalités de déroulement du bilan de compétences.
- Validation des objectifs du bilan de compétences.

Phase 2 - Investigation individuelle & accompagnement (durée 20 h)

- Identification et analyse de vos compétences, de vos capacités, vos motivations et centres d'intérêts professionnels.
- Identification de vos traits de personnalité, de vos axes de développement personnel

Phase 3 - Synthèse du Bilan de Compétences (durée 2h)

- L'objectif de cette rencontre est de faire le point sur la réalisation de votre projet professionnel et sur le déroulement du bilan de compétences, de déterminer ensemble les actions à poursuivre.
- Lors de cet entretien nous vous présentons et remettons la synthèse écrite de votre bilan de compétences.

Parcours individualisé

- Textes de référence :
Articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail. Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

Les plus :

- Les entretiens sont possibles en journée / soirée / week-end pour s'adapter au rythme de vie du stagiaire

Suivi et évaluation des acquis :

- Une synthèse est remise au stagiaire à la fin du bilan.
- Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent-être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

